

N. 81 - 3	
PERS. 765	
DIRECTION DU PERSONNEL	
Manuel Pratique : 132	
21 janvier 1981	

**Objet : CLASSIFICATION DES FONCTIONS
Production Thermique
Fonctions de conduite**

La présente circulaire fixe, en annexe, après avis de la Commission Supérieure Nationale du Personnel, la classification, à compter du 1er mai 1980, des fonctions de :

- Technicien d'exploitation,
- Agent technique d'exploitation,
- Agent technique au Service exploitation,

au Service de la Production Thermique.

Ces dispositions annulent et remplacent, à compter de la même date, celles de la circulaire Pers. 665 du 23 juillet 1975.

Le Directeur Général
d'ELECTRICITE DE FRANCE
Ch. CHEVRIER

Le Directeur Général
du GAZ DE FRANCE
P. DELAPORTE

ANNEXE

(Pers. 765)

DIRECTION DE LA PRODUCTION ET DU TRANSPORT E.D.F. SERVICE DE LA PRODUCTION THERMIQUE

1 - Technicien d'exploitation (centrale autre que centrale nucléaire PWR) (fonction mixte de commandement et de technicité)

Cet agent qui travaille en service continu :

- effectue les tournées de surveillance et de contrôle,
- participe aux opérations courantes manuelles d'exploitation sur les installations de production,
- en vue de la délivrance des attestations de consignation par le chef de quart, aide ce dernier dans la réalisation des manoeuvres de condamnation de matériel,
- participe à la formation des rondiers.

En outre, cet agent :

- est appelé à remplacer l'un des chefs de bloc en titre en cas d'absence de celui-ci,
- remplace également les chefs de bloc au pupitre de commande pendant le quart, afin de permettre à ceux-ci d'effectuer la tournée des différents circuits et de ne pas perdre le contact des installations.

Technicien d'exploitation - 1er degré - catégorie 6

Agent ayant la compétence technique requise, mais devant acquérir une expérience complémentaire pour une parfaite maîtrise du métier.

La durée d'exercice de la fonction à ce niveau ne doit pas excéder deux ans, sauf décision contraire prise après avis motivé de la Commission Secondaire.

Technicien d'exploitation - 2ème degré - catégorie 7

Agent confirmé ayant acquis une parfaite maîtrise de son métier.

2 - Agent technique d'exploitation (centrale nucléaire PWR) catégorie 6 - (fonction de technicité)

Agent travaillant en service continu et chargé d'assister les chefs de bloc d'une centrale dans la conduite des installations de production.

Il assure les tournées de surveillance et de contrôle et les opérations courantes manuelles d'exploitation des installations à commande décentralisée et notamment des auxiliaires nucléaires.

Il effectue les mesures simples de radioprotection qui relèvent de l'exploitation, sous la responsabilité du chef de quart ou de son adjoint lorsqu'il s'agit de la délivrance des attestations de consignation.

Il participe, pendant la période d'arrêt pour renouvellement du combustible, aux opérations de rechargement.

3 - Agent technique au Service exploitation - catégorie 6 (fonction de technicité)

Fonction confiée à des agents travaillant en service continu et ayant, en plus d'une pratique suffisante de leur métier de rondier, des connaissances supérieures de leur spécialité acquises par expérience professionnelle et confirmées par la qualité habituelle de leur travail.

Centrale classique

En particulier, cet agent a une connaissance suffisante des installations et de leur fonctionnement, des diverses séquences électriques, ainsi que des principales chaînes de régulation, qui lui permet, en période d'incident, d'assister le chef de bloc au pupitre de commande pour la réalisation de certaines opérations de conduite.

Centrale nucléaire autre que PWR

En particulier, cet agent a une connaissance suffisante des installations et de leur fonctionnement, des diverses séquences électriques et des régulations des installations à commande décentralisée et notamment des auxiliaires nucléaires.

Il effectue les mesures simples de radioprotection qui relèvent de l'exploitation, sous la responsabilité du chef de quart ou de son adjoint lorsqu'il s'agit de la délivrance des attestations de consignation.